

**Annexe « E.1 »
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
(ANCIEN PROPRIÉTAIRE)**

REMBOURSEMENT

et/ou

COMPENSATION POUR PERTE À LA REVENTE

et/ou

COMPENSATION ADDITIONNELLE

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION (ANCIEN PROPRIÉTAIRE)

Si vous étiez propriétaire d'un Véhicule en cause affecté par une Dégradation prématurée de la peinture (« DPP »), vous pourriez être admissible à l'un ou plusieurs des Bénéfices du règlement suivants : (i) Honda pourrait rembourser certaines dépenses que vous avez engagées pour repeindre la partie affectée de votre véhicule (le «**Remboursement**»); (ii) Honda pourrait vous indemniser pour la perte de valeur à la revente (la «**Perte de valeur à la revente**»); (iii) Honda pourrait vous verser un montant nominal en argent. Aucun de ces bénéfices n'est automatique, et chacun est soumis à des conditions spécifiques, qui sont décrites en détail dans la Convention de règlement au www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca.

Veillez répondre attentivement aux questions suivantes. Une réclamation incomplète sera refusée.

Pour remplir le formulaire, vous aurez besoin, selon le cas :

- d'une Preuve de dépenses
- d'une Preuve de propriété, au moment où les dépenses ont été engagées
- d'une Preuve de perte de valeur à la revente en raison de la DPP
- d'une Preuve de vente

Définitions du Règlement

Des exemples de dégradation prématurée de la peinture (également « DDP ») sont disponibles sur le Site Web à l'adresse www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca.

« **Propriétaire d'origine** » désigne un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause neuf directement d'un concessionnaire Honda ou Acura; il est entendu qu'un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause qui a été un démonstrateur directement auprès d'un concessionnaire Honda ou Acura est un Propriétaire d'origine; un Membre du règlement qui a acheté un Véhicule en cause qui a été loué n'est pas un Propriétaire d'origine.

« **Preuve de dépenses** » désigne un document, tel qu'une facture originale ou une photocopie lisible de celle-ci qui, à la satisfaction de l'Administrateur, identifie les dépenses remboursables payées par le Membre du règlement directement en raison de problèmes de DPP. Seront ordinairement suffisants à cette fin des écrits concomitants, y compris, mais sans s'y limiter, les reçus, les factures et les bons de réparation ou les factures de tiers, qui, individuellement ou collectivement, indiquent l'existence d'une DPP et le montant de la dépense nécessaire pour y remédier, pourvu que cette dépense n'ait pas été remboursée précédemment par Honda ou un concessionnaire Honda ou Acura ou un autre tiers.

« **Preuve de propriété** » désigne une copie du certificat d'immatriculation du véhicule, ou une copie du contrat d'achat du véhicule, ou une déclaration sous serment, attestant du fait que le Membre du règlement est ou a été propriétaire du Véhicule en cause, selon le cas.

« **Preuve de perte de valeur à la revente en raison de la DPP** » signifie la preuve que (i) un Membre du règlement qui présente une Réclamation pour une Compensation pour perte à la revente était (ii) le propriétaire du Véhicule en cause à la date de la revente (iii) et que ce véhicule

Ville

Province

Code postal

Téléphone (jour) : _____ Téléphone (cellulaire) : _____

Courriel : _____

Partie 1B – Renseignements sur le véhicule

Veillez identifier le Véhicule en cause

Numéro d'identification du véhicule (17 chiffres) :

VÉHICULE EN CAUSE	
<i>Cochez la case correspondant au modèle et à l'année-modèle de votre véhicule. COCHEZ UNE SEULE CASE.</i>	
Honda Civic	Acura CSX
<input type="checkbox"/> 2006	<input type="checkbox"/> 2006
<input type="checkbox"/> 2007	<input type="checkbox"/> 2007
<input type="checkbox"/> 2008	<input type="checkbox"/> 2008
<input type="checkbox"/> 2009	<input type="checkbox"/> 2009
<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2010
<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2011
<input type="checkbox"/> 2012	
<input type="checkbox"/> 2013	

Partie 1C – Conditions générales d'admissibilité

1. Étiez-vous le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause?

OUI

NON, j'ai acheté ce véhicule d'occasion.

2. Quand avez-vous acheté le Véhicule en cause (jj/mm/aaaa) : (___ / ___ / ___)

3. Avez-vous acheté le Véhicule en cause dans la province de Québec?

- OUI
- NON

4. Pourquoi avez-vous cessé d'être propriétaire du Véhicule en cause :

- J'ai vendu le Véhicule en cause;
Quand (jj/mm/aaaa)? (___ / ___ / ___)
- J'ai donné le Véhicule en cause;
Quand (jj/mm/aaaa)? (___ / ___ / ___)
- Le Véhicule en cause a été détruit;
Quand (jj/mm/aaaa)? (___ / ___ / ___)
- Le Véhicule en cause a été volé;
Quand (jj/mm/aaaa)? (___ / ___ / ___)
- le Véhicule en cause a été perdu;
Quand (jj/mm/aaaa)? (___ / ___ / ___)

5. Êtes-vous un concessionnaire automobile (Honda ou Acura ou autre), un grossiste, un atelier mécanique, un atelier de carrosserie, un ferrailleur ou tout autre revendeur professionnel?

- OUI
- NON

6. Faites-vous une demande :

- Personnellement, en tant qu'ancien propriétaire d'un Véhicule en cause
- Au nom de l'ancien propriétaire d'un Véhicule en cause.

Si vous êtes actuellement propriétaire d'un Véhicule en cause, vous n'utilisez pas le bon formulaire.

Si vous transmettez le présent Formulaire de réclamation au nom d'une autre personne qui est Membre du règlement, veuillez expliquer pourquoi vous avez le pouvoir de le faire et joindre une copie de tout mandat, procuration ou autre document qui confirme et définit la portée de votre pouvoir de compléter ce Formulaire de réclamation à sa place.

PARTIE 2 – REMBOURSEMENT

Si vous avez été propriétaire d'un véhicule Honda Civic et que vous avez dû engager des dépenses pour réparer de la DPP après le 3 mai 2015 sans avoir été déjà remboursé par un tiers, Honda remboursera ces dépenses, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Si vous avez été propriétaire d'un véhicule Acura CSX et que vous avez dû engager des dépenses pour réparer de

la DPP après le 4 septembre 2015 sans avoir été déjà remboursé par un tiers, Honda remboursera ces dépenses, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

Vous devrez fournir :

- une Preuve de propriété au moment où ces dépenses ont été engagées.
- une Preuve de dépenses.

Si vous n'avez pas engagé de frais pour faire corriger de la DPP, cochez ici et passez à la partie 3.

Partie 2A – Admissibilité au Remboursement

1. Avez-vous payé pour que le Véhicule en cause ou des parties de celui-ci soient repeints en conséquence directe de la dégradation prématurée de sa peinture?

- OUI
 NON

2. Avez-vous joint une Preuve de dépenses à cette Réclamation pour les dépenses passées que vous avez engagées en conséquence directe de la Dégradation prématurée de la peinture du Véhicule en cause?

- OUI
 NON

[s'il vous plaît, téléverser]

3. Avez-vous joint une Preuve de propriété du Véhicule en cause au moment où les dépenses ont été engagées?

- OUI
 NON

[s'il vous plaît, téléverser]

Si vous avez répondu « NON » à l'une des trois questions ci-dessus, vous n'êtes PAS admissible au Remboursement, mais vous pourriez être admissible à d'autres Bénéfices du règlement. Si vous avez répondu « OUI » aux trois questions ci-dessus, veuillez continuer :

4. Honda, un concessionnaire Honda/Acura ou un autre tiers (comme un assureur ou un employeur) a-t-il remboursé les dépenses que vous avez engagées en conséquence directe de la dégradation prématurée de la peinture?

- OUI (montant payé/remboursé en totalité)
 NON (aucun montant n'a été payé/remboursé)
 EN PARTIE (un certain montant a été payé/remboursé)

Veuillez préciser le montant : \$ _____

Si vous avez répondu « OUI » à la question 4 ci-dessus, vous n'êtes PAS admissible au Remboursement, mais vous pourriez être admissible à d'autres bénéfices. Si vous avez répondu « NON » ou « EN PARTIE » à la question 4 ci-dessus, veuillez continuer à la partie 2B.

Partie 2B – Évaluation des dépenses engagées

Date de la dépense (jj/mm/aaaa) _____

Montant payé :

Dépense _____ \$

Taxes : _____ \$

Total : _____ \$

Pièces(s) repeinte(s) :

CAPOT

COFFRE

TOIT

PORTIÈRE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche

AILE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche

AUTRE, veuillez spécifier : _____

(Le remboursement est plafonné par Véhicule en cause; pour voir quel est le plafond pour votre année-modèle, veuillez consulter le www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca.)

PARTIE 3 – PERTE DE VALEUR À LA REVENTE EN RAISON DE LA DPP

Partie 3 A – Instructions

Si vous avez subi une perte de valeur à la revente de votre Véhicule en cause en raison de la dégradation prématurée de sa peinture, vous pourriez être admissible à une compensation pour cette perte de valeur.

Si vous n'avez pas vendu le Véhicule en cause ou si vous ne l'avez pas vendu à perte en raison de la DPP, vous n'avez pas à remplir la présente partie 3. Passez à la partie 4.

Partie 3B – Admissibilité à la Compensation pour perte à la revente

1. À qui avez-vous vendu votre Véhicule?

VENTE EN GROS (p. ex. un concessionnaire, une entreprise de location de voitures, une entreprise de crédit-bail, un autre revendeur de véhicules, etc.)

VENTE AU DÉTAIL (p. ex., vous avez vendu le véhicule à un particulier, un collègue de travail, un ami, un membre de la famille, par les petites annonces, etc.)

2. À quelle date avez-vous vendu votre Véhicule? _____ (jj/mm/aaa)

3. À quel prix avez-vous vendu le Véhicule?

Prix de vente : _____ \$

Taxes : _____ \$

Total : _____ \$

4. Le cas échéant, quelles pièces étaient affectées par de la DPP lorsque vous avez vendu votre Véhicule en cause?

AUCUN

CAPOT

COFFRE

TOIT

PORTIÈRE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche

AILE, laquelle : avant droite avant gauche arrière droite arrière gauche

AUTRE, veuillez spécifier : _____

(La compensation est plafonnée par Véhicule en cause; pour voir quel est le plafond pour votre année-modèle, veuillez consulter le www.CivicCSXactioncollectivepeinture.ca).

5. Avez-vous joint une Preuve de vente du Véhicule en cause?

OUI

NON

[s'il vous plaît téléverser]

6. Avez-vous joint une Preuve de perte de valeur à la revente en raison de la DPP?

OUI

NON

[s'il vous plaît téléverser]

Si vous avez répondu « NON » aux questions 3 ou 4, votre réclamation en vertu de la présente partie 3 est incomplète et sera refusée.

PARTIE 4 – COMPENSATION ADDITIONNELLE

1. Si vous aviez su qu'il existait un risque indéterminé de dégradation prématurée de la peinture sur le Véhicule en cause, l'auriez-vous quand même acheté?

OUI

NON

2. Si vous avez répondu « OUI » à la question précédente, auriez-vous quand même payé le prix que vous avez payé pour le Véhicule en cause?

OUI

NON

Si vous avez répondu « OUI » aux questions 1 et 2 ci-dessus, vous n'êtes pas admissible à la Compensation additionnelle.

PARTIE 5 – AUTORISATION

Partie 5A – Autorisation

Je déclare sous peine de parjure que ce qui précède est vrai et exact. Je fais cette déclaration en croyant qu'elle est vraie et en sachant qu'elle a la même force et le même effet juridique que si elle était faite sous serment.

Je comprends que mon Formulaire de réclamation et les documents justificatifs qui y sont joints peuvent être vérifiés, révisés ou examinés par l'Administrateur et la Cour. Je comprends également que, si mon Formulaire de réclamation ou mes documents justificatifs sont jugés frauduleux ou invérifiables, je ne recevrai aucun paiement.

CONSENTEMENT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT : en transmettant le présent Formulaire de réclamation, vous acceptez de recevoir des communications de Honda, de l'Administrateur ou des Avocats de la demande, de leurs représentants et de sociétés affiliées concernant la Convention de règlement. Les communications peuvent être effectuées par publipostage, courriel, téléphone, y compris les messages automatisés et les messages vocaux, et par messages multimédias, y compris les SMS.

CONSENTEMENT AU PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. Si ma Réclamation est admissible, j'autorise par la présente l'Administrateur à me payer par virement électronique et à envoyer la notification de virement électronique applicable à l'adresse de courriel suivante : _____ . Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de surveiller cette adresse de courriel pour les détails du paiement en cause et je reconnais que ni l'Administrateur ni Honda ne seront responsables dans le cas où un avis de paiement est envoyé à cette adresse de courriel et que le montant du transfert électronique n'est pas réclamé ou que le montant est réclamé par quelqu'un d'autre que moi qui aurait eu accès à cette adresse de courriel.

J'ai signé le présent Formulaire de réclamation ce _____^e (jour) du mois de _____ (mois) de l'année _____ (année) en _____ (ville), _____ (province), Canada

Signature

Nom

Réviser avant de transmettre :

Partie 5B – Liste de vérification

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UN REMBOURSEMENT

Le 25 avril 2022

Assurez-vous d'avoir :

1. complété les parties 1, 2 et 5 de manière honnête, précise et intégrale;
2. si vous étiez le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause, complété la partie 4;
3. joint votre Preuve de dépenses;
4. joint votre Preuve de propriété pour le moment où les dépenses ont été engagées;
5. si vous avez rempli ce Formulaire de réclamation pour une autre personne, joint un document qui confirme et énonce la portée de votre procuration ou mandat;
6. enregistré une copie de votre Formulaire de réclamation complété et des documents justificatifs pour vos dossiers.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR UNE COMPENSATION POUR PERTE À LA REVENTE EN RAISON DE LA DPP

Assurez-vous d'avoir :

1. complété les parties 1, 3 et 5 de manière honnête, précise et intégrale;
2. si vous étiez le Propriétaire d'origine du Véhicule en cause, complété la partie 4;
3. joint votre Preuve de dépenses;
4. joint votre Preuve de perte de valeur à la revente en raison de la DPP;
5. si vous avez rempli ce Formulaire de réclamation pour une autre personne, joint un document qui confirme et énonce la portée de votre procuration ou mandat;
6. enregistré une copie de votre Formulaire de réclamation complété et des documents justificatifs pour vos dossiers.

Une réclamation incomplète, invalide ou hors délai pourra entraîner son rejet.

LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS PRENDRA DU TEMPS. Les Réclamations ne seront pas traitées avant la fin de la Période de validation et aucune somme ne sera versée avant la fin de la Période d'exécution du Règlement.

VEUILLEZ VÉRIFIER PÉRIODIQUEMENT LE SITE WEB DU RÈGLEMENT POUR DES MISES À JOUR SUR L'ÉTAT DU RÈGLEMENT. MERCI DE VOTRE PATIENCE.

LES RÉCLAMATIONS TRANSMISES EN LIGNE SERONT TRAITÉES PLUS RAPIDEMENT. Si vous souhaitez néanmoins transmettre une copie papier, veuillez l'envoyer à :

PricewaterhouseCoopers Inc., SAI
Administrateur
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1700
Québec (Québec) G1V 5C2